

# PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

## SYNTHESE

# SOMMAIRE

1. CONTEXTE .....	3
2. SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTAT DES LIEUX.....	4
3. MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PROJET DE PROGRAMME.....	5
4. OBJECTIFS DE RÉDUCTION.....	8
5. GISEMENTS D'ÉVITEMENT PRIORITAIRES ET POTENTIEL DE RÉDUCTION .....	8
6. PLAN D'ACTION.....	10

# 1. CONTEXTE

« **Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas** » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit ainsi la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement.

Les modes de fabrication et de consommation – basés sur un système linéaire qui extrait des ressources, les utilise, puis les jette – entraînant une surconsommation des ressources naturelles a atteint ses limites. Pour mettre fin à ce déséquilibre, c'est un modèle dit **d'économie « circulaire »** qui doit aujourd'hui devenir la norme.

Face à l'urgence environnementale, l'économie circulaire propose en effet une piste de sortie du modèle actuel dysfonctionnel. Ce modèle s'inspire des cycles naturels basés sur le principe : **rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme**. Les produits, les composants et les matériaux sont systématiquement réutilisés, permettant ainsi de prolonger leur durée de vie et d'utilisation.

L'économie circulaire fonctionne en circuit fermé ce qui permet de réduire la consommation de matières premières et de limiter les dommages à l'environnement découlant de leur extraction et de la production de déchets. Pour parvenir à ses fins, **l'économie circulaire s'intéresse aux produits afin qu'ils soient conçus et optimisés pour être réutilisés ou recyclés**.

Depuis le 1er janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

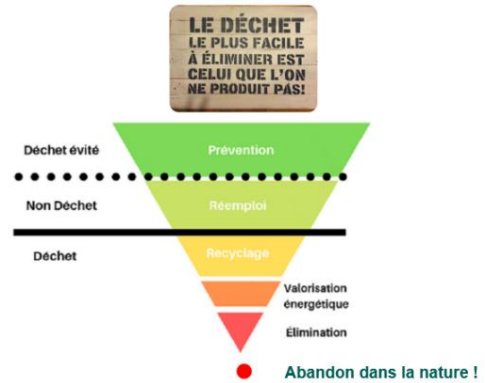
Le PLPDMA concerne l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés pris en charge par le service public d'élimination des déchets de la collectivité**.

Le PLPDMA doit être en cohérence avec les documents de planification nationaux et régionaux et également les autres documents de planification du territoire concerné et notamment :

- le **Plan national de prévention des déchets** 2014-2020 (PNPD) et le nouveau PNPD 2022-2027 qui est en cours de consultation du public sur le site <https://www.prevention-dechets.gouv.fr/>;
- Le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) de la région Sud-PACA qui a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019 et s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.
- **Les documents de planification de la Métropole TPM :**
  - Le Projet métropolitain ;
  - Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
  - Le Programme Alimentaire Territorial (PAT) ;
  - Les contrats de baie.

Sur le territoire métropolitain, des actions de prévention des déchets sont déjà menées par divers acteurs (MTPM, SITATOMAT, communes, associations) et concernent plusieurs thématiques :

- Le compostage individuel et partagé ;
- La dématérialisation des procédures et la réduction du papier ;



- L'utilisation de produits ménagers Eco-responsables ;
- L'entretien des espaces verts avec broyage des végétaux ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires ;
- La promotion des circuits courts pour les cantines scolaires ;
- La distribution de gobelets réutilisables ;
- La commande publique responsable ;
- La réutilisation des déchets de chantier ;
- La réutilisation du matériel informatique ;
- Le réemploi, la réparation ;
- La sensibilisation ;
- L'utilisation de vaisselle réutilisable ;
- La lutte contre les déchets marins .

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2022-2027 (PLPDMA)** constituera le socle de la politique globale environnementale du territoire et les actions menées contribueront à l'atteinte de l'objectif national de réduction fixé notamment par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECE).

## 2. SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTAT DES LIEUX

---

L'état des lieux est une des étapes obligatoires de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention. De cet état des lieux est élaboré un diagnostic dont une synthèse est donnée dans les paragraphes ci-dessous.

Le diagnostic a été réalisé sur l'année 2019, la crise du Covid ayant perturbé le planning d'élaboration du PLPDMA. Les données de population ont cependant été mises à jour avec les données les plus récentes (RP2018 – population légale 2021) de même que les tonnages et ratios ont été complétés par les données de 2020.

La mise en évidence des éléments clés et les tendances générales (qui peuvent être des atouts et/ou des contraintes) ont ainsi été dégagées dont les principales, rappelées ci-dessous, ont servi de réflexion pour l'élaboration du programme.

Peuvent ainsi être mis en avant :

- Les **aspects sociodémographiques et urbanistiques** : une population qui représente 41% de la population départementale, globalement en augmentation et dans la force de l'âge ; 9 communes avec une frange littorale et une offre touristique importante ;
- Les **aspects économiques** : un territoire attractif avec une majorité des postes salariés dans les administrations, éducation, santé et les commerces ;
- Les **équipements** : une multiplicité d'établissements de santé, d'éducation, de sport et de culture témoignant de la dynamique du territoire ;
- Les **dimensions partenariales et relationnelles** : un tissu associatif dense et des acteurs et partenaires déjà mobilisés.

### **Des déchets ménagers et assimilés en baisse :**

La production des Déchets ménagers et assimilés est à la baisse de -1,6% sur la période 2010-2019 ce qui va dans le sens de la réglementation tout en étant encore assez éloigné des objectifs quantitatifs de réduction.

### **Un fort potentiel de réduction dans les ordures ménagères résiduelles :**

La connaissance du gisement et de la composition des déchets ménagers est indispensable à l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des déchets. La caractérisation des déchets permet en effet d'identifier les catégories et sous catégories qui représentent les plus forts potentiels et de proposer des actions tenant compte des gisements d'évitements prioritaires.

Le SITATOM a lancé une vaste campagne de caractérisation des déchets en 2018 sur l'ensemble de son territoire avec des résultats disponibles par EPCI. Sur la Métropole TPM, les flux les plus présents dans les ordures ménagères résiduelles sont :

- Les putrescibles avec 29% dont 16% de restes de cuisine, 7% de déchets de jardin et 3% d'aliments encore emballés ;
- Les plastiques avec 14,7% dont 3% de bouteilles et 9% de films, sacs, pots et barquettes ;
- Les textiles sanitaires avec 11% ;
- Les cartons avec 8% ;
- Les papiers et imprimés publicitaires avec 8% ;
- Le verre avec 6% ;
- Les textiles avec 5%.

En plus des actions de réduction des déchets, la mobilisation des habitants concernant la collecte sélective doit être poursuivie puisqu'il restait encore en 2018, 25 kg d'emballages en verre, 33 kg de papier et 11 kg de bouteilles et flacons en plastiques d'emballages dans les ordures ménagères résiduelles.

### **Une large part de déchets assimilés collectés :**

Le champ de compétence du PLPDMA concerne les déchets ménagers et assimilés c'est-à-dire les déchets pris en charge par le service public d'élimination des déchets. Sur la Métropole TPM, on peut estimer à environ 75 000 tonnes, les déchets d'activités économiques pris en charge par le service public d'élimination des déchets. A noter que le SRADDET fixe notamment un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets d'activités économiques afin de diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les Déchets des Ménages pour faciliter la mise en œuvre du décret 7 flux dès 2025.

## **3. MODALITES D'ELABORATION DU PROJET DE PROGRAMME**

---

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA indique qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Le bilan annuel du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés lui est présenté. Le bilan évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen des indicateurs lorsqu'ils peuvent être renseignés annuellement.

La commission évalue le PLPDMA tous les six ans. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

#### Le rôle de la CCES :

- **Gouvernance** du PLPDMA et fonctionnement en mode projet pour la concertation : coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vues des différents acteurs ;
- Donne son **avis** à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA ;
- Un **bilan** du PLPDMA lui est présenté **chaque année** ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous **les 6 ans**.

#### La CCES de la Métropole TPM :

- Elle a été créée le 27/03/2018 par délibération avec 4 collèges distincts ;
- Un arrêté de délégation de fonction et de signature a été pris pour M. Gilles VINCENT ;
- Les Services de la Métropole sont chargés de son secrétariat ;
- Une délibération a été prise le 21 juillet 2020 pour nommer les représentants des communes suite aux élections ;
- Une délibération a été prise le 10 novembre 2020 pour désigner 2 associations.

#### La CCES de la Métropole TPM s'est réunie :

- le 29 novembre 2019 pour valider le diagnostic
- le 28 octobre 2021 pour donner son avis sur le projet de PLPDMA.

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des DMA. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Cependant, le cadre réglementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations.

La Métropole TPM a fait le choix **d'élargir la concertation** à d'autres acteurs dans le cadre de groupes de travail thématiques afin de travailler collectivement à l'élaboration de propositions.

L'objectif est de coconstruire le plan d'action grâce au partage d'expérience

Les enjeux de la concertation sont multiples :

- Reconnaître que tous les acteurs du territoire sont à l'origine du problème (puisqu'ils génèrent directement ou indirectement des déchets) et détiennent aussi une partie de la solution ;
- Prendre en compte les points de vue variés et les intégrer à la construction du PLPDMA ;
- Faire émerger des solutions qui pourraient être portées par des acteurs autres que la MTPM ou portées conjointement ;
- Toucher des cibles auxquelles la MTPM n'a pas forcément accès ;

- Instaurer ou pérenniser une culture de travail participative au sein de la MTPM et préparer la mise en place d'une politique d'économie circulaire.

Afin d'élargir la consultation des acteurs de diverses structures et horizons ont été invités : institutionnels, services et agents métropoles, communes, associations, entreprises, acteurs de la société civile, établissements scolaires, hôpitaux, etc.

Les participants pouvaient assister à plusieurs ateliers : ainsi ce sont au total 123 personnes que nous avons accueilli durant ces deux journées.

**9 ateliers thématiques ont été proposés sur 2 jours.** Pour chaque thématique un référent, membre de la CCES ou du Comité de pilotage s'est porté volontaire afin de témoigner et valoriser les échanges au cours des prochaines commissions.

- GT 1 : administrations exemplaires : équipe prévention, comment se situer dans l'organisation à venir et travailler en mode projet ?
- GT 2 : éviter la production de végétaux : actions broyages, paillage etc.
- et travailler en mode
- GT 3 : encourager la gestion de proximité des biodéchets et mettre en place une stratégie territoriale autour du compostage
- GT 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire dans diverses structures - Développer de nouvelles actions.
- CGT 5 : Promouvoir la vaisselle réutilisable dans les communes et lors des événements (Eco événements)
- GT 6 : Travailler sur les déchets des entreprises : quelle stratégie adopter ?
- GT 7 : réduire les déchets marins en synergie avec le contrat de baie et le projet Impatti No
- GT 8 : Communiquer sur la prévention et accompagner le changement de comportement
- GT 9 : promouvoir le réemploi, la réparation et la réutilisation

La concertation des acteurs a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte pour l'élaboration de chaque fiche action.

## 4. OBJECTIFS DE REDUCTION

Les objectifs de réduction sont basés sur ceux de la Loi AGEC à savoir 15% en moins de déchets ménagers et assimilés par habitants de 2010 à 2030. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

ANNEE	BASE	DIAGNOSTIC	SRADETT	PLPDMA (2022-2027)	Fin période 15 ans AGEC (2010-2030)
	2010	2019	2025	2027	2030
RATIO TOTAL DMA (hors balayures) et objectifs AGEC avec -15% sur 20 ans	642 kg/hab/an	632 kg/hab/an	585 kg/hab/an	570 kg/hab/an	546 kg/hab/an

Tableau n° 1 : Objectifs de réduction en kg/hab/an

## 5. GISEMENTS D'EVITEMENT PRIORITAIRES ET POTENTIEL DE REDUCTION

Les **gisements d'évitement** (et de détournement) représentent la part maximale de déchets produits pouvant être évitée ou détournée. Les chiffres pris en compte s'appuient sur les résultats des caractérisations de déchets menées par le STTOMAT en 2018.

Les **potentiels de réduction** représentent la part de déchets pouvant être évités ou détournés en mettant en place une action spécifique. Celui-ci prend en compte le taux de participation et le taux d'application du geste par l'habitant. Le calcul des potentiels de réduction permet de vérifier la cohérence des objectifs visés en fonction des actions fixées. Certaines données s'appuient sur les éléments ADEME présentés dans l'étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités.

Les potentiels de réduction sont présentés dans le tableau ci après.



Actions classées par Potentiel de réduction décroissant	Potentiel de réduction (kg/hab en cumulé sur l'ensemble de la période de 6 ans)	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2022	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2023	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2024	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2025	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2026	Potentiel de réduction en kg/hab/an en 2027
Réduction des déchets assimilés grâce à la redevance spéciale	-50,2	-1,7	-3,5	-5,2	-8,7	-13,8	-17,3
Mise en place de bornes à textile	-19,1	-1,0	-2,0	-3,0	-4,0	-4,5	-4,6
Compostage individuel nouveaux équipements	-13,2	-0,4	-1,1	-1,8	-2,6	-3,3	-4,0
Stop pub	-6,5	-0,4	-0,8	-1,0	-1,2	-1,5	-1,6
Compostage individuel réactivation des anciens équipements	-6,5	-0,2	-0,8	-1,2	-1,4	-1,5	-1,5
Tarifcation incitative	-5,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-5,7
Eco Consommation	-5,0	0,0	-0,3	-0,8	-1,1	-1,4	-1,5
Remploi	-4,1	-0,2	-0,5	-0,7	-0,9	-0,9	-0,9
Compostage partagé	-2,8	0,0	-0,2	-0,4	-0,6	-0,8	-0,9
Broyage de végétaux	-2,8	0,0	-0,4	-0,5	-0,6	-0,6	-0,7
Lutte contre le gaspillage alimentaire grand public	-2,1	0,0	-0,1	-0,3	-0,5	-0,6	-0,6
Lutte contre le gaspillage alimentaire scolaire	-1,5	0,0	-0,1	-0,2	-0,3	-0,4	-0,5
Réduction du papier des administrations	-0,4	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
<b>TOTAL POTENTIEL DE REDUCTION</b>	<b>-120 kg/hab</b>	<b>-4 kg/hab/an</b>	<b>-10 kg/hab/an</b>	<b>-15 kg/hab/an</b>	<b>-22 kg/hab/an</b>	<b>-29 kg/hab/an</b>	<b>-40 kg/hab/an</b>

Tableau n° 2 : potentiels de réduction par action sur la période 2022 – 2027

## 6. PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions a été élaboré en tenant compte des gisements prioritaires et des grandes idées structurantes émergeant des groupes de travail menés avec les acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets. Il se décompose en 17 actions principales ayant des incidences sur les divers gisements d'évitement prioritaires.

### ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

1. Action 1. Créer une dynamique prévention au sein de la Métropole TPM et de ses communes membres
2. Action 2. Être exemplaire en matière de prévention des déchets et réduire la consommation de papier et de produits jetables dans les services
3. Action 3. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme
4. Action 4. Encourager la démarche de sensibilisation du jeune public sur les thématiques du PLPDMA
5. Action 5. Promouvoir les thématiques du PLPDMA via des éco-manifestations

### BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

6. Action 6. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
7. Action 7. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique
8. Action 8. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
9. Action 9. Engager des actions de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
10. Action 10. Développer ou renforcer la démarche de don alimentaire

### DECHETS ASSIMILES DES ENTREPRISES

11. Action 11. Mettre en place une traçabilité des déchets assimilés, créer du lien et permettre l'échange de bonnes pratiques entre acteurs
12. Action 12. Harmoniser et étendre la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire

### DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

13. Action 13. Lancer une réflexion sur la tarification incitative
14. Action 14. Promouvoir le "fait maison" et l'utilisation de produits pauvres en déchets
15. Action 15. Lutter contre les imprimés non sollicités

### DECHETS OCCASIONNELS DES MENAGES

16. Action 16. Promouvoir le troc, la réparation et le réemploi

### DECHETS MARINS

17. Action 17. Soutenir des actions en lien avec la lutte contre les déchets marins

Le plan d'action sera déployés en deux temps sur la Métropole TPM :

- Dès aujourd'hui et surtout après approbation de PLPDMA en mars **2022** : **création de l'équipe prévention**
  - Chargé(e) de mission prévention, relais prévention dans les antennes, équipe terrain pour la mise en œuvre des actions (compostage, broyage, redevance spéciale, animations), chargé(e) de mission communication
  - Définition des rôles de chaque entité : MTPM, communes, SITTOMAT
  - Désignation d'un **réfèrent NOMINATIF** par action ou groupe d'actions
  - Lancement des Appels à projets ou AO pour **accompagnement** éventuels
  - Travail en mode **projet** et articulation avec les autres documents de planification : Plan climat, Programme Alimentation Territorial, contrat de baie, etc.
- A partir de **2023** : **montée en puissance** des actions avec augmentation des moyens humains (internes ou AMO) et financiers – suivi des **tableaux de bord**